

Compte-rendu du Conseil municipal Du 18 NOVEMBRE 2024

1) Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département de pour le projet de valorisation du site touristique de la Turbine et de ses coulées basaltiques

Le Conseil municipal souhaite réaménager le site de baignade de la Turbine. Il s'agit d'un lieu particulièrement intéressant :

- Magnifique point de baignade très fréquenté en période estivale (surveillé pour la qualité des eaux de baignade par l'ARS) ;
- Coulées basaltiques considérées comme les plus belles d'Europe et inscrites comme Géosite à l'UNESCO ;
- Belvédère de vue sur les coulées basaltiques et ses magnifiques prismes à sections orthogonales, et la plage ;
- Emblématique "Pont romain" et sa calade, qui relie le site de la baignade à des sentiers de randonnée (sentier classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)) ;
- Présence en amont du site d'une ruine bâtie qui constitue un belvédère informel sur le pont du Chastelas et le quartier du Chastelas (plus vieux quartier du village, de maisons en pierres construites sur le rocher).
- Présence d'une turbine hydroélectrique encore en cours d'activité.

Aujourd'hui, le site présente plusieurs faiblesses : stationnement anarchique, belvédère avec des matériaux vieillissants et peu visible, difficultés d'accès à la plage, conteneurs OM et réseaux secs inesthétiques, signalétique inadaptée, absence de WC...

Le projet d'aménagement de la Turbine a pour objectif de répondre à plusieurs objectifs :

- Ré-organiser le stationnement et l'interdire en période estivale ;
- Agrandir et conforter le belvédère en le mettant au niveau du sol ;
- Créer un véritable espace piéton (avec des usages de loisirs : tables, bancs arceaux pour stationnement vélo) ;
- Créer un point WC ;
- Améliorer l'accès à la Plage;
- Améliorer la signalétique (patrimoine géologique, faune/flore, industriel, déplacements).

Le coût des travaux est estimé à 315 798,80€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention, dans le détail :

- 1 950€ HT pour le plan topographique ;
- 3 900€ HT pour l'étude de faisabilité ;
- 25 740€ HT pour la maîtrise d'œuvre ;
- 284 208,80€ HT pour les travaux :
 - Lot 1 : Terrassements, revêtements, maçonnerie et plantations : 157 178,80 euros HT ;
 - Lot 2 : Mobilier : 39 030 euros HT ;
 - Lot 3 : Belvédère et signalétique : 88 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 126 319,52€ HT soit 40 % ;
- Demande de subvention Département : 63 159,76€ HT soit 20 % ;
- Demande de subvention Région : 63 159,76€ HT soit 20 % ;
- Autofinancement commune : 63 159,76€ HT soit 20 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Sollicite les subventions indiquées ;
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2) Attribution subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer, à l'unanimité des votants, les subventions suivantes :

| | | | |
|----------------------------|--------|---------------------------------|--------|
| Prévention routière | 220.00 | Histoire et patrimoine | 200.00 |
| Chaussée des Géants | 200.00 | Jaujac Sportif | 200.00 |
| Amicale Sapeurs-Pompier | 150.00 | Lou Chastel | 300.00 |
| Amicale Laïque | 600.00 | Rythme au corps | 200.00 |
| Amicale Laïque Noël | 800.00 | Traderidera | 200.00 |
| Archers de JAUJAC | 200.00 | Bazalt | 250.00 |
| Les randonneurs Cévenol | 200.00 | Théâtre en cours (Pure et Dure) | 500.00 |
| Jaujac Boules | 200.00 | Haptomai | 200.00 |
| Ecole du Cirque | 200.00 | Impromptu théâtre | 300.00 |
| Des chefs pour des enfants | 150.00 | Anciens combattants | 200.00 |
| Dojo Jaujaquois | 850.00 | Asso H&F Ard'Racing | 200.00 |

Mr ROUVIERE ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association des Anciens Combattants, Mrs BOUCHER et DJERANIAN ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association Lou Chastel.

3) Tarif de la redevance abonnement et du prix du m3 pour l'eau et l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs actuels soit :

| Abonnement | EAU | ASSAINISSEMENT |
|-------------------|------------|-----------------------|
| Compteur 3M3 | 92€ H.T | 75€ H.T. |
| Compteur 5 M3 | 132€ H.T | 104€ H.T |
| Compteur 10 m3 | 183€ H.T | 149€ H.T |
| | | |
| M3 | 1.45 € H.T | 1.05 € H.T |

4) Tarif 2025 pour la location des gîtes N° 15 et N° 16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe le tarif suivant, pour les gîtes 15 et 16 à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| | | | | |
|----------------|----------------|---------------|-----------|-----------|
| Basse saison | Moyenne saison | Haute saison | 2 nuitées | 3 nuitées |
| 300 € /semaine | 350 €/semaine | 450 €/semaine | 130 € | 175 € |

5) Autorisation de signature d'un acte authentique portant convention de servitudes avec ENEDIS

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une convention de servitude avec ENEDIS, a été signée le 20 juillet 2023 afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AP 838 à JAUJAC.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié devant Me Antoine PEROT, notaire à Bourg lès Valence (Drôme).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et toute autre document nécessaire à l'opération personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial JAURES à Bourg lès Valence, 54 Avenue Jean Jaurès.

6) Retrait de la délibération n°56/2024 du 23 septembre 2024

Suite aux remarques du service contrôle budgétaire de la préfecture, il est demandé au Conseil municipal de retirer sa délibération n° 56/2024 du 23 septembre 2024 relative au changement de statut du budget La Bastide de SPIC en SPA sans autonomie financière avec maintien de la M4.

Cette délibération étant non conforme aux dispositions budgétaires et comptables, Madame le Maire demande au Conseil municipal de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au retrait de la délibération n°56/2024 du 23 septembre 2024 relative au changement de statut du budget La Bastide.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.